



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11366

Texte de la question

M Henri Bayard demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, si elle n'éprouve pas quelque émotion sur le fait que les médias et une partie de la presse ont fait beaucoup de publicité le mercredi 22 mars autour du fait de l'hospitalisation de celui que l'on appelle « l'assassin des vieilles dames », même si, à défaut de jugement, il est réputé innocent. Sans doute lui sera-t-il répondu que les pouvoirs publics n'ont pas de tutelle sur les médias, ce qui est vrai. Cependant une bonne partie de l'opinion publique ressent un sentiment de révolte sur le fait qu'on fait ainsi de ce personnage une « vedette » au mauvais sens du terme. Il conviendrait, semble-t-il, que par respect pour les victimes chacun soit rappelé à un peu de dignité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics comprennent l'émotion que peut éprouver l'opinion publique à l'occasion de la présentation et de l'exploitation que peuvent faire certains journaux ou médias audiovisuels d'affaires criminelles. Il convient cependant de rappeler que la loi du 29 juillet 1881 pose le principe de la liberté de la presse et énumère de façon limitative, les délits de presse. Cette législation a été étendue aux médias audiovisuels par la loi du 13 décembre 1985. Mais, en l'absence de délit pénal caractérisé relevant de la compétence des tribunaux judiciaires, les pouvoirs publics ne disposent d'aucun moyen d'action sur la présentation ou le contenu d'une publication de presse ou d'une information donnée par le secteur audiovisuel. Il appartient donc à la profession de faire preuve de responsabilité en ce domaine. En effet l'extension des moyens modernes de communication et la place faite trop souvent à certains faits sensationnels rend éminemment souhaitable l'élaboration pragmatique d'une sorte de code déontologique quant au traitement de l'information.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11366

Rubrique : Communication

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1510